



Évolutions réglementaires en matière de cessations d'activité des ICPE et de sites et sols pollués

Les suites de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP)

08/02/2022

DI/TEGG - H. LEPROND



Démarche de gestion des cessations d'activités des installations d'EDF

- Quelques chiffres structurants :



Plusieurs centaines d'ICPE (hors parc nucléaire)

Toutes les typologies d'installations :

- Déclaration (ex : rubrique 2792-1b) ;
- Autorisation (ex : centrale thermique).



Différents cas de figure :

- Intérêt pour le texte dans le cadre de la cessation d'activité des sites.
- Intérêt pour le texte dans le cadre de l'achat d'anciens terrains industriels (futurs projets).
- EDF/RE est également concerné par l'attestation relative au démantèlement des éoliennes.

⇒ Le groupe EDF est donc particulièrement concerné par ces évolutions réglementaires.

Apports du décret ASAP dans le cadre de la cessation d'activité d'une installation

Décret ASAP du 19/08/2021 vu davantage comme une opportunité plutôt qu'une menace.

1. Il encadre mieux la cessation d'activité des sites à déclaration (prise en compte du retour d'expérience).
2. Clarification des différentes phases de la cessation d'activité avec les obligations associées.
3. Les références explicites aux principes et aux outils définis dans la méthodologie de gestion d'avril 2017 sont une bonne chose et homogénéise le contenu des éléments à fournir :
 - La proportion des diagnostics aux enjeux du site ;
 - L'appréciation des mesures de gestion au regard des usages ;
 - L'efficacité des techniques disponibles dans des conditions économiquement acceptables justifiées sur la base d'un bilan coûts-avantages.
4. La possibilité de différer (sur demande expresse et justifiée) la réhabilitation est une bonne mesure, non pas pour ne pas la faire, mais pour la réaliser au moment le plus opportun et donner plus de souplesse notamment vis-à-vis des opérations de déconstruction.

=> Le décret satisfait davantage aux besoins opérationnels et est un bon compromis pour l'ensemble des acteurs.

=> Il contient des éléments forts tels que le traitement des sources de pollution et pollutions concentrées ou l'élaboration d'attestations par des prestataires certifiés ou disposant de compétences équivalentes.


=> En revanche, il va générer plus de travail pour l'exploitant et morceler davantage les opérations.

Quelles sont nos attentes par rapport aux (futures) attestations?

- Attente légitime d'une réelle valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle.
- Besoins de discernement / bon sens par rapport aux situations rencontrées.
- Besoin d'un réel accompagnement des différents acteurs, notamment de l'exploitant.
- Réfléchir à une action (rapide) si des problèmes dans l'application sont identifiées.

=> **Surtout : ne pas perdre l'objectif de la Loi d'origine : Accélération et Simplification de l'Action Publique...et de l'exploitant?**

Points d'attention :

- Réactivité dans les processus de cessation d'activité, notamment pour un site à déclaration ;
- Inquiétude vis-à-vis des nouvelles obligations et responsabilités des prestataires, en particulier s'ils n'ont pas faits eux-mêmes les diagnostics ou les opérations de mise en sécurité. 

Regret :

Définir le contenu de l'ensemble des attestations (Loi ALUR et Loi ASAP) dans un seul référentiel : meilleure lisibilité / même sentiment de traitement des différents acteurs.

Comment EDF se prépare vis-à-vis de ces évolutions ?

Décision de ne pas attendre la publication officielle du texte.

Actions engagées :

- Partage des expériences internes et discussions engagées avec nos prestataires actuels ;
- Intégration vraisemblable de l'élaboration des attestations dans le cadre de notre prochain contrat cadre avec une attention particulière sur différents critères parmi :
 - Les méthodologies déployées ;
 - Les compétences des intervenants (notamment sur la mise en sécurité) et leur expérience en matière de cessation d'activité ;
 - L'optimisation des délais ;
 - L'impact économique.
- Révision de nos procédures de cessation d'activité, notamment pour les sites à déclaration ;
- Meilleure anticipation de la cessation d'activité de nos sites pour redéfinir notre stratégie et notamment intégrer le volet contractuel lié à la réalisation des attestations -> éviter de trop morceler les opérations.

=> Quelques mots clefs : prudence, vigilance et on verra à l'usage...

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

